

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Séance du vendredi 5 juin 2026 à 19h30

Présents : 12

Le vendredi 05 juin 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Votants: 15

Présents : Jean-Louis BRETON, Marie-Viviane BAGAT, Nathalie LACOUR, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Mireille DUPUIS, Marie-Laure FERRIS, Norbert BAISSAC, Stéphane BERINGUER, Laure COUTHURES, Loïc BERGEY, Léa BRUN

Représentés : Jean-Pierre BERGEY représenté par Loïc BERGEY, Didier CHEVET représenté par Norbert BAISSAC, Xavier DUCOS représenté par Jean-Louis BRETON

Absents et excusés :

Désignation d'un secrétaire de séance : Laure COUTHURES

Le procès-verbal du conseil municipal du 1er avril 2026 a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Objet : Désignation d'un correspondant défense

N° DE_2026_040

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE M. BAISSAC Norbert, en qualité de correspondant défense de la commune de Valeyrac pour la durée du mandat.

Délibération : adoptée

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP 2026)

N° DE_2026_041

Vu le code des postes et télécommunications et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

L'occupation du domaine public routier par des opérations de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Montants plafonds 2026 infrastructures et réseau de communications électroniques

Tarifs de base (décret 2005-1676)	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2025	64.87 €	48.65 €	32.44 €
Tarifs actualisés 2026	64,87 €	48.65 €	32.44 €

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2026, selon le tableau des données correspondant aux infrastructures de télécommunications sur le domaine public routier communal suivant:

Patrimoine total occupant le domaine public routier

réf : //Mairie de Valeyrac – 33538 - 31.12.2025

Gestionnaire 35673

Milésim e	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	4.465	8.037	1.203	9.240	0.00	0.00	0.50	0.50

Calcul 2026 :

Aérien : 4.465 km x 64,87 € = 289.64 € Sous-terrain : 9.240 km x 48,65 € = 449.53 €

Emprise au sol (sous répartiteur, cabine, ...) : 0.50 m² x 32,44 € = 16,22 €

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance,

Cet exposé entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE la redevance France Télécom au titre de l'année 2026 à : **755.39 €**

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

Délibération : adoptée

Objet : Pacages communaux : parcelle A 131 La Matte

N° DE_2026_043

Vu la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024 : procédure d'acquisition de plein droit de biens sans maître et incorporation dans le domaine communal ;

Vu la délibération DE 2026 025 Adjudication des pacages communaux 2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

De rajouter à la liste des pacages communaux en 5^{ème} lot, la parcelle A131 la Matte, bien sans maître acquis de plein droit et enregistré au service de publicité foncière de Libourne le 14 mars 2025, et de signer l'adjudication pour cette année avec l'occupant actuel.

De fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

1^{er} lot : Mattes des Cardins A 246 40,00 €
2^{ème} lot : Prairie de la Cure, Côté levant A 124 40,00 €
3^{ème} lot : Prairie Capfouche D 2490 500,00 €

4^{ème} lot : Prairie la Matte..... A 41 40,00 €
5^{ème} lot : Prairie la Matte..... A 131 40,00 €

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant, A 131 et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

CAHIER DES CHARGES 2026

ARTICLE 1 – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

1^{er} LOT : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins” 40,00 €

2^{ème} LOT : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant 40,00 €

3^{ème} LOT : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche à Jau-Dignac-Loirac 500,00 €

4^{ème} LOT : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte 40,00 €

5^{ème} LOT : A 131 – 85 a 10 ca, prairie la Matte 40,00 €

ARTICLE 2 – Les adjudicataires doivent être présents à l’adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu’ils adjudiquent.

ARTICLE 3 – Le paiement du montant de chaque lot sera versé au : Service de Gestion Comptable de la commune : SGC Pauillac-Soulac - 16, place Jean-François Pintat 33780 Soulac sur Mer, le 30 juin 2026 au plus tard.

ARTICLE 4 – Ne pourront prendre part à l’adjudication ceux qui, adjudicataires l’année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès du SGC Pauillac-Soulac et qui n’auront pas entretenu le terrain.

Délibération : adoptée

Objet : Vente des parcelles cadastrées C304, C305 et C309 La Verdasse Nord N° DE_2026_044

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l’acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « bien sans maître » par la commune.

VU la demande de M. et Mme MARATIER d’acquérir les parcelles, C304, C305 et C309, oubliées lors de la succession du grand-père M. Lucien DUCOS ;

M. le Maire propose au conseil municipal d’accepter la proposition, de réaliser ces cessions pour un montant total de 400 € et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre les parcelles suivantes :

Référence cadastrale	Contenance ha a ca			Adresse	Valeur
C 304		5	90	La Verdasse Nord	200 €
C 305		2	25	La Verdasse Nord	100 €
C 309		1	90	La Verdasse Nord	100 €

appartenant à la commune, au prix de 400 € à M. et Mme MARATIER

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

Objet : Vente de la parcelle B 421 Bois de Troussas

N° DE_2026_045

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et L. 2122-21 ;

VU la délibération DE 2024 033 du 12 novembre 2024, portant sur l'acquisition de plein droit de biens sans maître, enregistrée au service de publicité foncière Libourne, le 14/03/2025

VU la délibération DE 2025 029 du 16 décembre 2025, portant sur le déclassement de parcelles acquises de plein droit « bien sans maître » par la commune.

VU la demande de M. LACROIX Guillaume d'acquérir la parcelle de bois B 421 au prix de 1000 €

M. le Maire propose au conseil municipal de réaliser cette cession et de définir les conditions de vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de vendre la parcelle cadastrée B 421 bois de Troussas, d'une superficie totale de 3 455m², au prix de 1000 €, à M. LACROIX Guillaume.

PRECISE que tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur (document d'arpentage, taxes...)

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette transaction.

DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement au budget principal de la commune.

Objet : Convention avec la commune de Queyrac pour l'utilisation mutualisée de la bouille N° DE_2026_042

M. le Maire fait part à l'assemblée de la proposition faite par la commune de Queyrac de mutualiser l'utilisation de la bouille, ce qui permettrait de renforcer l'équipe techniques sur chacune des interventions pour la réfection des routes sur Valeyrac et Queyrac.

M. le Maire donne lecture de la convention

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE la convention avec la commune de Queyrac pour l'utilisation mutualisée de la Bouille.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

Délibération : adoptée

QUESTIONS DIVERSES :

Vente de la Parcelle C881 :

L'ensemble de élus sont d'accord pour vendre ce terrain, un devis d'arpentage doit être demandé avant de fixer le prix de vente du terrain.

Logement communale N°7 :

Le congé a été donné pour ce logement, l'état des lieux de sortie est fixé le 19 juin.

Travaux de voirie :

Mme Mireille Dupuis rappelle que la borne bleue à l'intersection de la rue du Logis et la route de Sipian doit être rescellée.

Borne de recharge électrique :

M. le Maire donne lecture d'une offre commerciale pour l'installation de bornes de recharge. Les élus proposent d'étudier l'offre.

Mme LACOUR Nathalie demande également de solliciter le SDEEG pour ce projet.

Mag de Valeyrac :

Mme BAGAT prévient le conseil que le 1^{er} MAG sera distribué dans les boîtes aux lettres pour le 15 juin.

La séance est levée à 20h45